Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203152-20260403-202603005-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE
DE
SAINT-MAUDEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 1er Avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le mercredi 1er avril, à 19 H 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Fabrice RIVALLAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11, Présents : 11, Votants : 11
Date de la convocation et d'affichage : 26 mars 2026

Etaient présents : Fabrice RIVALLAN, Christophe HERNIO, VAN DEN BLIEK Laure, MANIVEL Yannick, PAVARD Michel, GUERIN Victor, PESCHOT Jérôme, CHOTARD Typhaine, GALLIER Claire, MENDES BENTO Lydie, LUBINEAU Amandine.
Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire de séance : Michel PAVARD
Procurations :

2026 – 03– 005 – Délégation de pouvoirs consentie au Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose que le Conseil Municipal confie à M. le maire les délégations suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 2 000.00 €.

2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

3 - D'exercer, au nom de la commune, la renonciation les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

4 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pour copie conforme
Le 3 avril 2026
Le Maire, Fabrice RIVALLAN

Le secrétaire,
Michel PAVARD